

COMMUNE DE CHAUME-LES-BAIGNEUX

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 SERVICE DE L'EAU

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement	23 166.75 €
Dépenses de fonctionnement	- 20 620.47 €
Résultats de l'année 2023	2 546.28 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives à l'entretien du réseau, à l'énergie, aux achats de petits matériels, à l'achat d'eau au Syndicat de Vaucelles pour 8 223.01 €

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Néant

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux).

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts

- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023
011	Charges à caractère général	7 851.13	8 719.32
012	Charges de personnel	0	0
014	Atténuation de produits	1 075.00	1 066.00
65	Autres charges de gestion courante	0	0.44
66	Charges financières	1 237.09	1 589.61
67	Charges exceptionnelles	0	65.01
Total des dépenses réelles		10 163.22	11 440.38

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits des services
- Les produits issus de la fiscalité

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De la vente d'eau aux abonnés

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

7) Atténuations de charges (chapitre 013)

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023
R002	Excédent de fonctionnement reporté	21 357.51	22 484.46
013	Atténuation de charges	0	0
70	Produits des services	21 038.39	22 620.62
73	Impôts et taxes	0	0
74	Dotations et participations	0	0
75	Autres produits (dont loyers)	0.80	0
77	Produits exceptionnels	0	0

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement	9 180.09 €
Dépenses d'investissement	- 4 803.52 €
Résultats de l'année 2023	4 376.57 €

b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2024

4 376.57 €

c) Solde des restes à réaliser : 0 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette était de 4 257.39 € en 2023.

Pour mémoire, la commune a un emprunt contracté, à taux fixe de 1,62 %, auprès de la Caisse du Crédit Mutuel. Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 94 383 €.

- **2) Chapitres 21 et 23**

En 2023 il n'y a pas eu de travaux d'investissement.

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 9 180.09 €.

Elles comprennent :

- **Les recettes réelles : 0 €**

- Il s'agit des subventions d'investissement reçues (chapitre 13)

- De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat

- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 9 180.09 €